

LA LETTRE DE XAVIER PAPER

WWW.XAVIERPAPER.COM

Numéro 38

Janvier 2011

ENGAGEMENTS HORS BILAN : L'AMF COMPLETE LES NORMES IFRS

Dans un contexte encore marqué par la crise qui affecte les marchés financiers, l'Autorité des marchés financiers (AMF) vient de publier, dans son guide d'élaboration des documents de référence (émis le 20 décembre 2010), plusieurs recommandations ayant pour but d'améliorer l'information financière des sociétés cotées. Parmi celles-ci figure la recommandation n° 2010-14 du 6 décembre 2010 relative aux engagements hors bilan, qui annule et remplace l'interprétation n°1 portant sur le même thème et publiée le 30 janvier 2006.

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Dans un premier temps, la recommandation rappelle le cadre normatif et réglementaire applicable en matière de présentation des engagements hors bilan, à savoir le règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le règlement européen CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 relatif aux normes IFRS ainsi que les recommandations publiées par l'AMF à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels.

L'IDENTIFICATION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

L'AMF rappelle que les normes IFRS ne traitent pas de tous les engagements hors bilan (une liste illustrative est fournie en annexe de la recommandation), raison pour laquelle elle recommande de prendre en compte la totalité des engagements hors bilan existants, dès lors qu'ils sont jugés significatifs ou qu'ils présentent un risque majeur sur la situation financière de l'émetteur.

UNE PRESENTATION CLAIRE, SYNTHETIQUE ET PEDAGOGIQUE

Dans un souci de clarté et de simplification, l'AMF préconise, compte tenu du caractère variable et hétérogène des engagements hors bilan, de les regrouper dans une note synthétique insérée dans le document de référence. Chaque engagement hors bilan, classé par nature et par grande catégorie, devrait donner lieu à une présentation chiffrée sur deux exercices. Les sociétés sont également invitées à ajouter des informations supplémentaires en fonction de leurs spécificités (taille, activité, particularités sectorielles, etc.).

A titre d'illustration, la recommandation propose une présentation thématique articulée autour des trois types d'engagements suivants :

- les engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation de l'émetteur,
- les engagements hors bilan liés à ses opérations de financement,
- les engagements hors bilan liés à ses activités opérationnelles.

QUELQUES EXEMPLES D'ENGAGEMENTS HORS BILAN FOURNIS PAR L'AMF

Les engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation comprennent en particulier :

- au titre des engagements donnés : (i) des engagements de prise de participation non comptabilisés (par exemple, des engagements de rachat de participation jugés non probables ou non estimables de manière fiable), (ii) des informations sur les entités ad hoc non consolidées, (iii) des engagements donnés dans le cadre d'opérations spécifiques et liés à la concurrence et au marché, (iv) des contraintes liées à des agréments conclus avec l'administration, par exemple fiscale, sur la conservation de titres.
- au titre des engagements reçus : des engagements reçus dans le cadre d'opérations spécifiques et liés à la concurrence et au marché.

Les engagements hors bilan liés aux opérations de financement comprennent en particulier :

- au titre des engagements donnés : les informations sur les engagements liés au financement qui ne sont pas demandés spécifiquement par les normes IFRS 7 et IAS 37 (par exemple, les lignes de crédit accordées à des tiers mais non encore utilisées).
- au titre des engagements reçus : (i) les informations sur les engagements liés au financement qui ne sont pas demandés spécifiquement par la norme IFRS 7 (par exemple, les lignes de crédit reçues mais non encore utilisées) (ii) les garanties financières reçues que l'entité n'est pas autorisée à vendre ou à redonner en garantie.

Les engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles comprennent en particulier :

- au titre des engagements donnés : (i) les instruments financiers conclus en vue de la réception ou de la livraison d'un élément non financier (par exemple, les contrats liés aux approvisionnements en matières premières) (ii) les engagements donnés par la société liés à l'activité et au développement de l'activité, (iii) les engagements donnés liés à l'exécution de contrats d'exploitation (par exemple, les engagements de garantie de bonne fin liés à des contrats clés en mains), (iv) les engagements fiscaux (par exemple, les engagements liés à l'obtention du bénéfice mondial consolidé).
- au titre des engagements reçus : (i) les instruments financiers conclus en vue de la réception ou de la livraison d'un élément non financier, (ii) les engagements contractuels liés à l'activité et au développement de l'activité, (iii) les actifs reçus en gage, en hypothèque, en consigne ou en nantissement, ainsi que les cautions reçues.

SYNTHESE

On ne peut que se féliciter de l'effort de formalisation et de rationalisation entrepris par l'AMF en matière de présentation des engagements hors bilan. Cet effort remédie, en partie, à une grande faiblesse des normes IFRS : ne pas avoir prévu de norme transversale traitant de l'ensemble des engagements hors bilan. Ceci est d'autant plus préjudiciable à la qualité et à la transparence de l'information financière que les engagements hors bilan, lorsqu'ils donnent lieu, en outre, à des développements et commentaires spécifiques en renvoi des tableaux préconisés par l'AMF, sont bien souvent porteurs d'informations de nature qualitative, bien plus instructives que les informations purement quantitatives figurant dans le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie.

PAPER AUDIT & CONSEIL

222, boulevard Pereire
75017 Paris, France
+33 1 40 68 77 41
www.xavierpaper.com

Xavier Paper
+33 6 80 45 69 36
xpaper@xavierpaper.com

Patrick Grinspan
+33 6 85 91 36 23
pgrinspan@xavierpaper.com